

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°45

Thèmes abordés

- [Plans de surveillance phase IV \(2021-2030\) : timing disponibilité outil et soumission](#)
- [Allocation 2021-2025 : précisions concernant l'EUTL](#)

Plans de surveillance phase IV (2021-2030) : report du délai de soumission

Comme communiqué lors du workshop du 19 mars 2021 et comme communiqué dans nos newsletters précédentes, il faudra soumettre en Région wallonne un plan de surveillance (méthodologie calcul émissions CO₂) conformément aux règles en vigueur pour la phase IV sur une nouvelle plateforme IT

(« ETS reporting tool »). Dans notre newsletter précédente, la date limite pour la soumission de votre plan de surveillance phase 2021 qui avait été communiquée avait été fixée au 15 octobre 2021. **Par cette newsletter, nous vous informons que celle-ci est reportée au 29 octobre 2021. La plateforme IT où le plan de surveillance devra être complété et soumis sera mise à votre disposition le 1er octobre 2021.**

Allocation phase IV : précision concernant la publication sur le site EUTL

Le tableau national d'allocation de la Belgique a été publié le 28 juillet dans le journal officiel de l'Union européenne. Ce tableau reprend des allocations gratuites pour les années 2021 à 2025 et sont visibles sur le site européen [EUTL](#) reprenant les comptes des opérateurs ETS. Notez bien que la quantité de quotas gratuit indiquée pour 2021-2025 sur le site EUTL correspond actuellement à l'allocation reprise dans votre fichier NIMs (voir www.supportawac.be / nom de votre installation/ Rapport ALC vérifiés/ Fichier NIMs à importer dans le fichier ALC) et ne tient pas encore compte des éventuelles modifications basées sur le rapport ALC soumis le 30 juin 2021. Pour l'allocation 2021, l'allocation définitive ne sera encodée sur le site EUTL qu'après la finalisation de la procédure d'approbation de votre fichier ALC.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)